

Forêt Communale de Murat sur Vèbre Bois de Lauze, La Ramasse, La Capelle

Coupes affouagères 2018 : Consignes

Rappels législatifs : Code Forestier, **article L 145-1**. Le conseil municipal décide de partager des bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage sous la responsabilité de trois habitants solvables (garants) choisis par le conseil municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12.

Faute d'avoir **exploité leurs lots** ou **enlevé les bois** dans les délais fixés par le conseil municipal, les affouagistes sont déchus des droits qui s'y rapportent.

Les bénéficiaires doivent posséder un domicile **réel et fixe** dans la commune (résidence principale).

D'autre part, les affouagistes ont interdiction de revendre les bois délivrés en nature et de rétrocéder leurs lots **sous peine de perte du droit d'affouage**.

L'affouage est une possibilité et non une obligation. Le cumul des lots est à proscrire, c'est une atteinte à l'intérêt générale et à la pérennité de la forêt.

La taxe d'affouage est fixée à 50 € par lot. Les affouagistes recevront par la suite une facture à régler directement en mairie.

Règles d'exploitation :

- Les affouagistes coupent **uniquement les bois désignés** par le service forestier (griffe ou marteau). **Le sous étage** (petits brins de hêtre, noisetier, alisier, sorbier) **est conservé systématiquement**. Conserver également les arbres indiquant les limites de lot.
- Les lots doivent rester propres (enlèvement des déchets : ficelles et plastiques).
- Les souches seront coupées **le plus bas possible**. Les arbres abattus ne doivent pas rester encroués sur d'autres pendant plus de 1 jour.
- Le débardage des bois doit se faire par temps sec pour ne pas dégrader les infrastructures de la forêt. En cas de dégâts constatés, l'affouagiste est tenu soit de réparer le préjudice subi, soit de rembourser à la commune les frais engagés par celle-ci pour le réparer à sa place.
- Les affouagistes inscrits peuvent procéder eux-mêmes au bûcheronnage de leur lot. S'ils envisagent de le faire exploiter par un tiers, ils doivent passer un contrat de prestation de services avec un entrepreneur de travaux forestiers, soit un contrat de travail temporaire avec un salarié.

- En cas de présence d'un cours d'eau, les rémanents ne doivent pas être stockés dans celui-ci. En cas de franchissement, le bois utilisé pour celui-ci doit être enlevé à la fin de l'exploitation.
- Le marquage permanent d'arbres non désignés pour quelques raisons que ce soit est prohibé. En cas de besoin, mettre les marques (limites de lot, direction, etc) sur des billons.

Délai de fin d'exploitation : Les lots sont distribués le 25 novembre 2017. Le délai d'exploitation fixé par la commune est de un an. Une prorogation de 1 an supplémentaire à titre gratuit pourra être acceptée (mauvaises conditions climatiques, ...) si justifiée. Une fois ce délai expiré, les lots non exploités ou en cours d'exploitation seront ré-attribués par le service forestier. Si des excès sont remarqués, des sanctions réglementaires pourront être prises.

Aujourd'hui, le service forestier constate que les délais d'exploitation ne sont pas respectés. Ces décalages de coupe créent de réels problèmes de gestion vis-à-vis du suivi et des affouages à venir (hétérogénéité des peuplements). C'est pourquoi, le conseil municipal souhaite raccourcir les délais d'exploitation pour une meilleure lisibilité.

Dès à présent, **les lots non commencés antérieurs à 2017 reviennent de droit à la commune**. Si nous constatons l'exploitation de ceux-ci, cet acte sera considéré comme une entrave au règlement (perte du droit d'affouage). Les propriétaires de lots en cours ne seront pas éligibles concernant la distribution des lots 2016.

- **Article L 145-1 alinéa 7 du Code Forestier** : faute d'avoir exploité leurs lots ou enlevé les bois dans les délais fixés par la Commission Communale des Affouages, les affouagistes sont déchus des droits qui s'y rapportent

Consignes de sécurité :

- Equipez-vous des éléments de sécurité suivants : casque avec protection auditive, gants, pantalon anti coupure, chaussures de sécurité anti coupure.
- Munissez-vous d'une trousse de premiers secours.
- Ne partez jamais seul sur une coupe, préférez le travail en équipe.
- Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail.
- Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ.
- Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important.
- Faites intervenir un professionnel de l'exploitation en cas de dangerosité.

GUYOT Sébastien, Agent Patrimonial
Tel : 05.63.71.75.79.
06.28.51.16.21.